

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 024-9763/21/BM

■ **Approbation d'une convention de prestation de services relative à l'exercice de fonctions support entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence**

MET 21/18705/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la stratégie territorialisée de lutte contre l'Habitat indigne sur l'ensemble de son territoire et notamment la mise en place d'outils idoines pour répondre à cet objectif.

Le 15 juillet 2019, la Présidente, autorisée par le Conseil Métropolitain du 20 juin 2019, a signé le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille, indispensable pour ce territoire, cœur de la Métropole.

Onze actions ont été édictées dans ce PPA, parmi lesquelles celle de créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – SPLA-IN dans un partenariat alliant la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État, par l'intermédiaire de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a ainsi approuvé les statuts de la société, le pacte d'actionnaire et ses annexes. La société, dénommée SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de :

- Réaliser toutes opérations de construction, de réhabilitation, d'amélioration et de rénovation d'immeubles,
- Réaliser, organiser ou contrôler toutes actions et opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'un de ses actionnaires, notamment les opérations de requalification urbaine et immobilière,

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

-Procéder à toute acquisition, cession, location ou gestion d'immeubles, fonds de commerce ou fonds artisanaux,
-Réaliser toutes opérations de requalification de copropriétés dégradées.
Le capital social de cette société est constitué d'apports en numéraires établis à un montant de quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros (14 290 000 €).

Le 17 juin 2020 s'est tenue la première Assemblée Générale de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence suivie d'une première séance de son Conseil d'Administration.

Ces séances ont pris acte principalement de résolutions relatives à la constitution de la société qui ont permis la signature des statuts, l'entrée en fonction des administrateurs, l'élection et la nomination du Président du Conseil d'Administration, la définition du mode d'organisation de la Direction Générale, la nomination d'un Directeur Général et la définition de ses pouvoirs.

Les démarches d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ont pu être lancées. La société est aujourd'hui immatriculée.

Enfin, par délibérations du 31 juillet 2020 et du 17 décembre 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du 27 juillet 2020 de la Ville de Marseille, les actionnaires de la SPLA-IN ont désigné de nouveaux représentants permanents au sein du Conseil d'Administration.

Ainsi, lors de l'AG et du CA du 17 février 2021, les membres ont pris acte de l'entrée en fonction des nouveaux représentants permanents de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration.

De plus, le Président de la SPLA-IN a été élu et son Directeur Général nommé.

La SPLA-IN se structure donc, à présent et pour ce faire, elle a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de disposer notamment, de sa part, de fonctions support pour l'assister dans le démarrage de son activité.

Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires prévoyant, pendant cette phase de démarrage, le recours à des conventions de prestations de services conclues entre la société et ses actionnaires, la Métropole souhaite répondre favorablement à cette demande.

La Métropole propose donc la conclusion d'une convention de prestation de services par laquelle elle s'engage à apporter à la SPLA-IN une assistance pour la réalisation des missions suivantes, étant précisé que la présente énumération n'est pas exhaustive :

- Aide à la rédaction des résolutions du Conseil d'administration et Assemblées Générales ;
- Aide au lancement des marchés publics et gestion des procédures ;
- Aide à l'élaboration des budgets ;
- Aide aux démarches administratives (ouverture de compte, rédaction de contrats, démarches en lignes, etc.)

La réalisation par la Métropole des missions et tâches, objets de cette convention, se fera en contrepartie du versement par la SPLA-IN d'une somme forfaitaire de 40 000 euros par an correspondant à la prise en charge des dépenses exposées par la Métropole pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Elle sera renouvelable tacitement à sa date anniversaire, sans pouvoir dépasser 3 renouvellements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la nouvelle stratégie territoriale, durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La délibération n° URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 approuvant le Plan Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille ;
- La délibération n° URB 057-7949/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la création de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SPLA-IN, immatriculée récemment, démarre son activité ;
- Qu'elle ne dispose donc pas, aujourd'hui, des moyens matériels et humains suffisants pour exercer sa mission,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est un de ses principaux actionnaires,
- Que la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de la SPLA-IN pour assurer des fonctions support notamment de type juridique, administrative, financières, réseaux, informatique, etc. sur le fondement d'une convention de prestation de service ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de prestation de services, ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN pour l'exercice, à son bénéfice, de fonctions support.

Article 2 :

En contrepartie des missions ainsi réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPLA-IN versera à la Métropole une somme forfaitaire de 40 000 euros par an.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget de la Métropole – Sous-Politique D111 – Nature 70688 – Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021